

Qui procède à la notation d'un agent mis à disposition ?

Ecris par SAMOT Max

Lundi, 02 Avril 2012 15:40 - dernière révision Mercredi, 04 Avril 2012

Le supérieur hiérarchique du Fonctionnaire au sein de l'administration d'accueil établit un rapport sur la manière de servir, assorti d'une proposition de notation. Le rapport et la notation sont transmis à l'administration d'origine qui procède à la notation de l'agent.

Références :

- [Décret n°85-1081 du 8 octobre 1985](#) relatif au régime de la mise à disposition des Fonctionnaires Territoriaux (Art. 10).